## VILLE DU PLESSIS-TREVISE

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2017

## I- APPEL NOMINAL ET NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

L'an deux mille dix sept, le quinze décembre, le Conseil Municipal de la Ville du Plessis-Trévise, légalement convoqué le 7 décembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Didier DOUSSET, Maire.

## Étaient présents:

M. Didier DOUSSET, Mme Sabine PATOUX, Mme Carine REBICHON-COHEN, M. Alexis MARECHAL, Mme Lucienne ROUSSEAU, M. Ronan VILLETTE, Mme Aurélie MELOCCO, M. Pascal ROYEZ, Mme Viviane HAOND, M. Alain TEXIER, Mme Françoise VALLEE, Mme Dalila DRIDI, M. Gérald AVRIL, M. Jean-Marie HASQUENOPH, Mme Monique GUERMONPREZ, M. Joël RICCIARELLI, Mme Floriane HEE, Mme Cynthia GOMIS (à partir du point 2017-068: Subvention CFSCC), M. Marc FROT, Mme Sylvie FLORENTIN, M. Jean-Michel DE OLIVEIRA, M. Thierry JOUANNEAUX, Mme Marie-José ORFAO, Mme Mirabelle LEMAIRE, M. Baba NABE, Mme Karyne MOLA-TURINI, M. Marc PHILIPPET

## Absent(es) excusé(es) représenté(es) par pouvoir :

M. Jean-Jacques JEGOU
 M. Didier DOUSSET
 M. Bruno CARON
 Muse Mathilde WIELGOCKI
 M. Didier BERHAULT
 Douvoir à M. Doël RICCIARELLI

- Mme Virginie TARDIF : pouvoir à Mme Carine REBICHON-COHEN

#### Absent(es) excusé(es):

- Mme Cynthia GOMIS (jusqu'au point 2017-068 : Subvention VISA 94)

- M. Jack LAMOISE

<u>Secrétaire de séance</u> : Mme Monique GUERMONPREZ

Secrétaire auxiliaire : M. Jean-Marc JOUY, Directeur Général

0 0 0 0

## II- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2017

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 novembre 2017 est approuvé à la majorité : 30 pour , 1 abstention : Mme Mirabelle LEMAIRE

0000

## I II- INFORMATIONS ET COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122- 22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Néant

0000

## 2017-066-SAF 94 - APPROBATION DE L'ADHÉSION DE GPSEA

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
30 pour,
1 abstention(s):
Mme LEMAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-18,

VU la délibération n°2017-7 C du Comité syndical du Syndicat mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne en date du 28 novembre 2017 portant modification des statuts du Syndicat, notamment l'article 1,

VU la délibération n°2017-12 C du Comité syndical du Syndicat mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne en date du 30 novembre 2017 acceptant la demande d'adhésion de Grand Paris Sud Est Avenir,

CONSIDÉRANT l'intérêt de cette adhésion,

ENTENDU de Monsieur le Maire,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la demande d'adhésion de Grand Paris Sud Est Avenir au Syndicat mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

## 2017-067-SAF 94 - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2017-7 C du Comité syndical du Syndicat mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne en date du 28 novembre 2017 portant modification des statuts du Syndicat, notamment les articles 9 et 9-1,

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal, notamment les articles 56 et 57,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ.

DÉCIDE, à l'unanimité, de procéder à l'élection du délégué suppléant à main levée,

DESIGNE Mme REBICHON-COHEN déléguée suppléante de la Commune au Comité syndical du Syndicat mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne, à la majorité (29 pour, 2 abstentions : Mme LEMAIRE et M. PHILIPPET).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

0000

## 2017-068-SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES - ANNÉE 2018

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dossiers de demandes de subventions présentés par les associations locales,

CONSIDÉRANT les objectifs poursuivis et les actions mises en œuvre ou projetées par lesdites associations,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune d'apporter un soutien financier à ces associations qui contribuent à l'amination et à la vie locales,

ENTENDU l'exposé de M. DE OLIVEIRA, Conseiller Municipal délégué à l'Audit et aux subventions,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE d'allouer au titre de l'année 2018, une subvention aux associations locales ci-après désignées :

- AJE (Animation Jeunesse Energie) : 690 000 €

Ne prennent pas part au vote : Mmes Lucienne ROUSSEAU, Viviane HAOND, M. Alexis MARECHAL, Mme Mirabelle LEMAIRE

Vote: Unanimité

- APPEPT (Association Pour la Promotion des Ecoles du Plessis-Trévise) : 220 000 €

Ne prennent pas part au vote : Mmes Viviane HAOND, Françoise VALLEE, Lucienne ROUSSEAU, MM. Didier BERHAULT, Jean-Marie HASQUENOPH, Alexis MARECHAL, Mmes Aurélie MELOCCO, Sylvie FLORENTIN, MM. Ronan VILLETTE, , Baba NABE, Bruno CARON

Vote: Unanimité

- ARAP (Rencontres Animations Plesséennes) : 400 000 €

Ne prennent pas part au vote : M. Jean-Marie HASQUENOPH, Mme Virginie TARDIF, M. Joël RICCIARELLI, Mme Monique GUERMONPREZ, MM. Bruno CARON, Didier BERHAULT, Mmes Sabine PATOUX, Mirabelle LEMAIRE

Vote: A la majorité 21 pour, 2 abstentions: M. Baba NABE, Mme Karyne MOLA-TURINI

- OMS (Office Municipal des Sports): 111 250 €

Ne prennent pas part au vote : MM. Gérald AVRIL, Didier BERHAULT, Mme Floriane HEE, M. Thierry JOUANNEAUX, Mme Mathilde WIELGOCKI, M. FROT

Vote: Unanimité

- Un Temps pour Vivre : 56 000 €,

Vote: A la majorité 29 pour, 2 abstentions: M. Baba NABE, Mme Karyne MOLA-TURINI

- APC (Amicale du Personnel Communal): 31 000 €,

Vote : Unanimité

- Club Robert Schuman (Comité de jumelage) : 13 500 €

Ne prennent pas part au vote: MM. TEXIER, RICCIARELLI, BERHAULT, FROT

Vote : A la majorité : 26 pour, 1 abstention : M. Marc PHILIPPET

- Act'Pro : 2 500 €, Vote : Unanimité

- VISA 94 : 500 €,

Vote: A la majorité 29 pour, 2 abstentions: M. Baba NABE, Mme Karyne MOLA-TURINI

- CFSCC (Centre Français de Secourisme de la Circonscription de Chennevières-sur-Marne) : 1500 €,

Vote: Unanimité

- APICR (Association Portugaise Intercommunale Culturelle et Récréative) : 2 000 €

Vote: Unanimité

## - ASSAMAD : 1 500 €

Vote: A la majorité 28 pour, 2 contre: M. Thierry JOUANNEAUX, M. Marc PHILIPPET, 2 abstentions: M. Baba NABE, Mme Karyne MOLA-TURINI

- ACIVP: 1 500 €

Vote: A la majorité 29 pour, 3 abstentions: M. Baba NABE, Mme Karyne MOLA-TURINI M. Marc PHILIPPET

- Scouts de France : 1 500 €,

Vote : A la majorité 29 pour, 3 abstentions : M. Baba NABE, Mme Karyne MOLA-TURINI Mme Mirabelle LEMAIRE

- Société Historique : 1 500 €,

Vote : Unanimité

- Évasion : 950 €,

Vote: A la majorité 30 pour, 2 abstentions: M. Baba NABE, Mme Karyne MOLA-TURINI

- APHIVIL (Amicale Philatélique de Villiers Plessis-Trévise) : 500 €,

Vote: A la majorité 30 pour, 2 abstentions: M. Baba NABE, Mme Karyne MOLA-TURINI

- FCPE (Fédération des Conseils des Parents d'élèves) : 400 €,

Vote: Unanimité

- PEEP (Parents d'Elèves de l'Enseignement Public) : 400 €,

Vote: Unanimité

- Au Chœur de l'Ecole : 400 €,

Vote: Unanimité

- ASOR 94 (Association des Sous-Officiers de Réserve 94) : 200 €

Vote: Unanimité

- RENARD : 450 €,

Vote: A la majorité: 30 pour, 2 abstentions: M. Baba NABE, Mme Karyne MOLA-TURINI

- Country Plessis: 500 €,

Vote: Unanimité

- La Compagnie Orphéale : 350 €,

Vote: Unanimité

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2018.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

## 2017-069-CONVENTION AVEC L' ASSOCIATION "A.P.P.E.P.T."

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

Ne prenant pas part au vote:

M. MARECHAL, Mme ROUSSEAU, M. VILLETTE, Mme MELOCCO, Mme HAOND, Mme VALLEE, M. CARON, M. HASQUENOPH, M. BERHAULT, Mme FLORENTIN, M. NABE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10,

VU le décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le projet de convention,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2017 relative aux subventions accordées aux associations locales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ.

L'AUTORISE à signer avec l'A.P.P.E.P.T. (ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DES ÉCOLES DU PLESSIS-TREVISE), la convention annexée à la présente, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée pour l'année 2018.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

0000

#### 2017-070-CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "A.J.E"

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité
Ne prenant pas part au vote :
M. MARECHAL, Mme ROUSSEAU, Mme HAOND, Mme LEMAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10,

VU le décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le projet de convention,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2017 relative aux subventions accordées aux associations locales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

L'AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'association A.J.E. (ANIMATION JEUNESSE ÉNERGIE), la convention annexée à la présente, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée pour l'année 2018.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

0000

## 2017-071-CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "O.M.S."

# LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité Ne prenant pas part au vote : M. AVRIL, Mme WIELGOCKI, Mme HEE, M. BERHAULT, M. FROT, M. JOUANNEAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10,

VU le décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le projet de convention,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2017 relative aux subventions accordées aux associations locales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ.

L'AUTORISE à signer avec l'association « O.M.S » (OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS), la convention annexée à la présente, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée pour l'année 2018.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

0000

## 2017-072-CONVENTION AVEC L' ASSOCIATION "R.A.P."

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
22 pour,
2 abstention(s):
M. NABE, Mme MOLA-TURINI
Ne prenant pas part au vote:

Mme PATOUX, M. CARON, M. HASQUENOPH, Mme GUERMONPREZ, M. RICCIARELLI, M. BERHAULT, Mme TARDIF, Mme LEMAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10,

VU le décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le projet de convention,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2017 relative aux subventions accordées aux associations locales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

L'AUTORISE à signer avec l'association «R.A.P.» (RENCONTRES ANIMATIONS PLESSEENNES), la convention annexée à la présente, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée pour l'année 2018.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

## 2017-073-CONVENTION AVEC L' ASSOCIATION "UN TEMPS POUR VIVRE"

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
30 pour,
2 abstention(s):
M. NABE, Mme MOLA-TURINI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10,

VU le décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le projet de convention,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2017 relative aux subventions accordées aux associations locales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

L'AUTORISE à signer avec l'association « Un Temps pour Vivre », la convention annexée à la présente, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée pour l'année 2018.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

0000

## 2017-074-CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL"

LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10,

VU le décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le projet de convention,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2017 relative aux subventions accordées aux associations locales.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

L'AUTORISE à signer avec l'association «A.P.C.» (Amicale du Personnel Communal), la convention annexée à la présente, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée pour l'année 2018.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

0000

## 2017-075-SUBVENTION AU CCAS - ANNÉE 2018

## LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'allouer au CCAS une subvention afin de lui permettre d'assurer les missions qui lui sont dévolues,

ENTENDU l'exposé de Mme REBICHON-COHEN, Maire-Adjoint délégué aux Solidarités, à l'Action Sociale et au Logement,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ATTRIBUE au Centre Communal d'Action Sociale du Plessis-Trévise, une subvention de 410 000€ au titre de l'année 2018.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2018.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

## 2017-076-PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CLASSES DES SÉJOURS AVEC NUITÉES DE MOINS DE 5 JOURS/ ECOLE ÉLÉMENTAIRE DU VAL ROGER - ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018

## LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

VU la circulaire du Ministre de l'Éducation Nationale n°99-136 du 21 septembre 1999 (BO hors série n°7 du 23 septembre 1999) portant organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU la circulaire du Ministre de l'Éducation Nationale n°2005-001 du 5 janvier 2005 (BO n°2 du 13 janvier 2005) relative aux séjours scolaires courts et classes découvertes dans le premier degré,

VU les statuts de l'association départementale de l'Office Central de la Coopération à l'École (OCCE) du Val-de-Marne, à laquelle adhère la coopérative de l'école élémentaire du Val Roger,

VU le projet de classes de découverte avec nuitées présenté par l'équipe enseignante de l'école,

CONSIDÉRANT que dans le cadre scolaire, le maître d'école ou l'équipe pédagogique peut prendre l'initiative d'organiser des classes de découverte ou culturelles avec nuitées, que celles-ci s'intègrent au projet d'école et permettent de mettre en œuvre des activités dans d'autres lieux et selon des conditions de vie différentes,

CONSIDÉRANT que le financement de ces séjours est assuré par la coopérative de l'école à laquelle contribuent notamment les familles,

CONSIDÉRANT qu'il convient de soutenir les initiatives de cette nature, en favorisant la participation du plus grand nombre d'élèves aux séjours organisés par l'école,

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il importe de limiter la participation financière des familles en contribuant au financement desdits séjours,

ENTENDU l'exposé de Madame HAOND, Maire-Adjoint délégué à l'Enseignement,

SOUS RÉSERVE de la validation du projet de séjour et son autorisation par l'Inspection d'Académie,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ.

DECIDE d'allouer à la coopérative de l'école élémentaire du Val Roger une subvention de 6 510€ au titre de la participation de la Commune au financement des séjours avec nuitées de moins de 5 jours—année scolaire 2017/2018,

DIT que le crédit correspondant sera inscrit au budget de l'exercice 2018.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

0000

## 2017-077-PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CLASSES DES SÉJOURS AVEC NUITÉES DE MOINS DE 5 JOURS/ ECOLE ÉLÉMENTAIRE MARBEAU - ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018

## LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

VU la circulaire du Ministre de l'Éducation Nationale n°99-136 du 21 septembre 1999 (BO hors série n°7 du 23 septembre 1999) portant organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU la circulaire du Ministre de l'Éducation Nationale n°2005-001 du 5 janvier 2005 (BO n°2 du 13 janvier 2005) relative aux séjours scolaires courts et classes découvertes dans le premier degré,

VU les statuts de l'association départementale de l'Office Central de la Coopération à l'École (OCCE) du Val-de-Marne, à laquelle adhère la coopérative de l'école élémentaire Marbeau,

VU le projet de classe de découverte avec nuitées présenté par l'équipe enseignante de l'école,

CONSIDÉRANT que dans le cadre scolaire, le maître d'école ou l'équipe pédagogique peut prendre l'initiative d'organiser des classes de découverte ou culturelles avec nuitées, que celles-ci s'intègrent au projet d'école et permettent de mettre en œuvre des activités dans d'autres lieux et selon des conditions de vie différentes,

CONSIDÉRANT que le financement de ces séjours est assuré par la coopérative de l'école à laquelle contribuent notamment les familles,

CONSIDÉRANT qu'il convient de soutenir les initiatives de cette nature, en favorisant la participation du plus grand nombre d'élèves aux séjours organisés par l'école,

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il importe de limiter la participation financière des familles en contribuant au financement desdits séjours,

ENTENDU l'exposé de Madame HAOND, Maire-Adjoint délégué à l'Enseignement,

SOUS RÉSERVE de la validation du projet et de son autorisation par l'Inspection d'Académie,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'allouer à la coopérative de l'école élémentaire Marbeau une subvention de 8 567€ au titre de la participation de la Commune au financement des séjours avec nuitées de moins 5 jours – année scolaire 2017/2018,

DIT que le crédit correspondant sera inscrit au budget de l'exercice 2018.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

0000

2017-078-PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CLASSES DES SÉJOURS AVEC NUITÉES DE MOINS DE 5 JOURS/ ECOLE ÉLÉMENTAIRE MONNET/MOULIN- ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018

## LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

VU la circulaire du Ministre de l'Éducation Nationale n°99-136 du 21 septembre 1999 (BO hors série n°7 du 23 septembre 1999) portant organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU la circulaire du Ministre de l'Éducation Nationale n°2005-001 du 5 janvier 2005 (BO n°2 du 13 janvier 2005) relative aux séjours scolaires courts et classes découvertes dans le premier degré,

VU les statuts de l'association départementale de l'Office Central de la Coopération à l'École (OCCE) du Val-de-Marne, à laquelle adhère la coopérative de l'école élémentaire Monnet/Moulin,

VU le projet de classe de découverte avec nuitées présenté par l'équipe enseignante de l'école,

CONSIDÉRANT que dans le cadre scolaire, le maître d'école ou l'équipe pédagogique peut prendre l'initiative d'organiser des classes de découverte ou culturelles avec nuitées, que celles-ci s'intègrent au projet d'école et permettent de mettre en œuvre des activités dans d'autres lieux et selon des conditions de vie différentes,

CONSIDÉRANT que le financement de ces séjours est assuré par la coopérative de l'école à laquelle contribuent notamment les familles,

CONSIDÉRANT qu'il convient de soutenir les initiatives de cette nature, en favorisant la participation du plus grand nombre d'élèves aux séjours organisés par l'école,

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il importe de limiter la participation financière des familles en contribuant au financement desdits séjours,

ENTENDU l'exposé de Madame HAOND, Maire-Adjoint délégué à l'Enseignement

SOUS RÉSERVE de la validation du projet et de son autorisation par l'Inspection d'Académie,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'allouer à la coopérative de l'école élémentaire Monnet/Moulin une subvention de 7454 € au titre de la participation de la Commune au financement des séjours avec nuitées de moins 5 jours – année scolaire 2017/2018,

DIT que le crédit correspondant sera inscrit au budget de l'exercice 2018.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

0000

## 2017-079-BUDGET PRIMITIF - ANNÉE 2018

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 59,

VU le projet de budget primitif pour 2018,

CONSIDÉRANT que le débat d'orientation budgétaire est intervenu en date du 27 novembre 2017 et que le projet de budget 2018 a été présenté en commission des finances le 11 décembre 2017,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Alexis Maréchal, Premier Maire-Adjoint délégué aux Finances, à la Jeunesse et aux Relations avec la population,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOPTE le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2018 ci-joint, par chapitre :

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT:**

CHAPITRES	RECETTES	DÉPENSES
011		4 794 300 €
012		9 400 000 €
014		110 000 €
65		7 543 000 €
66		547 700 €
67		15 000 €
022		200 000 €
023		1 100 000 €
042		900 000 €
013	25 000 €	
70	1 753 900 €	
73	18 184 000 €	
74	4 186 200 €	
75	450 900 €	
77	10 000 €	
Total section de fonctionnement	24 610 000 €	24 610 000 €

## Dépenses

Chapitres 011, 012, 014, 65, 66, 67, 023, 042,

Vote : A la majorité 28 pour, 4 abstentions : M. Baba NABE, Mme Karyne MOLA-TURINI, Mme Mirabelle LEMAIRE, M. Marc PHILIPPET,

#### Recettes

Chapitres 013, 70, 73, 74, 75, 77,

Vote : A la majorité 28 pour, 4 abstentions : M. Baba NABE, Mme Karyne MOLA-TURINI, Mme Mirabelle LEMAIRE, M. Marc PHILIPPET,

Vote portant sur la section de fonctionnement dans son ensemble : A la majorité 28 pour, 4 abstentions : M. Baba NABE, Mme Karyne MOLA-TURINI, Mme Mirabelle LEMAIRE, M. Marc PHILIPPET,

## **SECTION D'INVESTISSEMENT:**

CHAPITRES	RECETTES	DEPENSES
20 (sauf 204)		116 800 €
21		3 903 200 €
23		600 000 €
16		2 150 000 €
27		250 000 €
041		55 000 €
13	70 000 €	
16	2 920 000 €	
10	730 000 €	

27	100 000 €	
024	1 200 000 €	
021	1 100 000 €	
040	900 000 €	
041	55 000 €	
Total section d'investissement		
Total section a investissement	7 075 000 €	7 075 000 €

#### **Dépenses**

Chapitres 20 (sauf 204), 21, 23, 16, 27,041

Vote: A la majorité 28 pour, 4 abstentions: M. Baba NABE, Mme Karyne MOLA-TURINI, Mme Mirabelle LEMAIRE, M. Marc PHILIPPET,

#### Recettes

Chapitres 13, 16, 10, 165, 27, 021, 040, 041

Vote: A la majorité 28 pour, 4 abstentions: M. Baba NABE, Mme Karyne MOLA-TURINI, Mme Mirabelle LEMAIRE, M. Marc PHILIPPET,

Vote portant sur la section d'investissement dans son ensemble : A la majorité 28 pour, 4 abstentions : M. Baba NABE, Mme Karyne MOLA-TURINI, Mme Mirabelle LEMAIRE, M. Marc PHILIPPET,

Vote portant sur le budget primitif 2018 dans sa globalité : A la majorité 28 pour, 4 abstentions : M. Baba NABE, Mme Karyne MOLA-TURINI, Mme Mirabelle LEMAIRE, M. Marc PHILIPPET,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

0000

2017-080-GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ PLURIAL NOVILIA POUR LA CONSTRUCTION DE 27 LOGEMENTS SIS 2 À 6 AVENUE JEAN CHARCOT ET 9 À 13 AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

## LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2,

VU le Code civil, notamment l'article 2298,

VU la demande formulée par la société Plurial Novilia en date 24 octobre 2017, afin d'obtenir la garantie communale concernant un prêt à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de réaliser 27 logements locatifs (14 PLUS, 8 PLAI et 5PLS), 2 à 6 avenue Jean Charcot et 9 à13 avenue du Général de Gaulle,

VU le Contrat de Prêt n° 70844 ci-annexé, signé entre la Société Plurial Novilia, emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ.

ACCORDE la garantie de la Commune à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 125 884, 00 euros souscrit par l'emprunteur Plurial Novilia auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°70844 ci-annexé comportant sept lignes de prêt,

PRÉCISE que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

DIT que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

L'AUTORISE à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,

INDIQUE que conformément à la réglementation, 6 logements seront réservés au titre du contingent municipal et dans ce cadre, l'autorise à signer le contrat de réservation de logements qui sera passée entre la Ville et Immobilière 3F, et qui précisera les modalités de ces réservations.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

0000

## 2017-081-CESSION D'UN VÉHICULE

## LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2005-093 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2005 portant modification de la délibération n°90-04 relative à la durée d'amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles,

CONSIDÉRANT que le véhicule PEUGEOT 3008 hybride, immatriculé CG-583-AA, numéro de série : VF3HURHC8CS134931, mis en circulation : 05/06/2012 est amorti,

CONSIDÉRANT les travaux de remise en état nécessaires,

CONSIDÉRANT les démarches de cession et les propositions de reprise du véhicule,

ENTENDU l'exposé de M. Alexis MARÉCHAL, Maire-Adjoint délégué aux Finances, à la Jeunesse et aux relations avec la population,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE la cession du véhicule PEUGEOT 3008 hybride, immatriculé CG-583-AA, numéro de série : VF3HURHC8CS134931, mis en circulation : 05/06/2012 à la société Colors Concept, sise 1 avenue Clément Ader, 94420 LE PLESSIS-TREVISE pour un montant de 6 000 € (six mille euros),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette cession,

DIT que la recette sera inscrite au compte 775.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

0000

## 2017-082-SALON DES MÉTIERS D'ART 2018 / APPROBATION DES MODALITÉS D'ORGANISATION ET FIXATION DES DROITS DE PLACE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
31 pour,
1 abstention(s):
Mme LEMAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de charte d'organisation du septième Salon des Métiers d'Arts qui se déroulerait à l'Espace Arlette et Jacques Carlier les 23, 24 et 25 mars 2018,

CONSIDÉRANT que ce salon permettra de faire mieux connaître les métiers d'art, en particulier aux jeunes générations, contribuant ainsi à la pérennité des savoir-faire,

ENTENDU l'exposé de Mme Monique GUERMONPREZ, conseillère municipale déléguée au Commerce, à l'Artisanat, au Marché et non sédentaires,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la charte d'organisation du Salon des Métiers d'Arts 2018 qui se déroulerait à l'Espace Arlette et Jacques Carlier les 23, 24 et 25 mars 2018, fixant notamment les modalités de participation des exposants et les droits de place, jointe à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

0000

## 2017-083-SAISINE DU SYNDICAT D'ACTION FONCIÈRE DU VAL-DE-MARNE (SAF94) POUR L'ACQUISITION D'UN BIEN, SIS 38 AVENUE DU TRAMWAY ET 7 AVENUE GEORGES FOUREAU (LOT 6)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
28 pour,
4 abstention(s):
Mme LEMAIRE, M. NABE, Mme MOLA-TURINI, M. PHILIPPET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1er février 2017 par délibération n°CT2017.1/006 du Conseil de Territoire du Grand Paris Sud Est Avenir,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2010, sollicitant l'adhésion de la Commune du Plessis-Trévise au SAF 94,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 août 2010 autorisant l'adhésion de la Commune du Plessis-Trévise au SAF 94,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2011 sollicitant l'intervention du SAF 94 pour l'acquisition par voie amiable de biens situés dans le périmètre « Bony/Tramway »,

VU la délibération du Bureau Syndical du Syndicat d'Action Foncière en date du 14 juin 2011 approuvant le principe de l'intervention du SAF 94 en vue de l'acquisition et du portage des biens inclus dans le périmètre « Bony/Tramway D »,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2011-038A en date du 17 juin 2011 relative à la convention d'étude et d'action foncières entre le SAF 94 et la Ville du Plessis-Trévise concernant le périmètre «Bony/Tramway»,

VU l'offre du SAF 94 proposant, en accord avec la Ville, l'acquisition du bien appartenant à M. Manuel DA CONCEICAO MENDES et Mme Maria DA SILVA MENDES sis 38 avenue du Tramway, et 7 avenue Georges Foureau, parcelle cadastrée section AC n°299,

VU les accords respectifs écrits en date des 17 et 27 novembre 2017 de M. Manuel DA CONCEICAO MENDES et Mme Maria DA SILVA MENDES, acceptant la cession de son bien comprenant un appartement de 29 m² moyennant le prix de 130 000 €,

VU le projet de convention de portage foncier annexée à la présente,

CONSIDÉRANT que l'acquisition du bien précité s'inscrit dans les objectifs de renouvellement urbain et de renforcement du caractère résidentiel de l'entrée de ville conformément au Plan d'Occupation des Sols modifié en dernier lieu le 7 février 2011 puis au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1er février 2017,

CONSIDÉRANT que cette acquisition permettra d'achever la maîtrise foncière de la parcelle AC 299 et de compléter le patrimoine déjà acquis dans ce périmètre par le biais du SAF 94, au sein de la copropriété et dans l'ilot « Bony/Tramway D »,

CONSIDÉRANT que l'avis de France Domaine n'est pas requis pour les acquisitions inférieures à 180 000 €,

ENTENDU l'exposé de Mme Sabine PATOUX, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme, à l'Habitat et à la Politique de la Ville,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

SOLLICITE le Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94) pour qu'il se porte acquéreur, en substitution de la Commune, d'un appartement, sis 38 avenue du Tramway et 7 avenue Georges Foureau, lot n°6 appartenant à M. Manuel DA CONCEICAO MENDES et Mme Maria DA SILVA MENDES,

APPROUVE la convention de portage foncier annexée à la présente délibération relative aux biens susvisés, pour une durée de 8 ans à compter de la date de signature de l'acte notarié relatif à la première acquisition réalisée par le SAF 94 dans le périmètre, soit jusqu'au 6 juin 2020,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de portage foncier, ainsi que tout acte afférent à la gestion et au portage du bien,

DIT que le montant de la participation de la Ville fixée à 10% du prix du terrain, le montant de la liquidation des charges d'intérêts afférentes à ce portage à hauteur de 50 % ainsi que le remboursement des taxes foncières correspondantes seront inscrits au budget des exercices considérés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

# 2017-084-RENOUVELLEMENT ET ACTUALISATION DU TRAITÉ DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL SUR LA COMMUNE DU PLESSISTRÉVISE ENTRE LA VILLE ET GRDF

## LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Énergie, notamment les articles L. 111-53 et L. 111-57,

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment l'article 14 1°,

VU le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, notamment l'article 32,

VU le traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire le 10 Mai 1996 pour une durée de 25 ans,

VU le projet de nouveau traité de concession proposé par Gaz Réseau Distribution France (GRDF),

CONSIDÉRANT que le traité de concession arrive prochainement à échéance,

CONSIDÉRANT que la commune dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF,

CONSIDÉRANT que l'article L111-53 du Code de l'Énergie dispose que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz naturel issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise Engie en application de l'article L. 111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

CONSIDÉRANT que l'article 14 1° de l'ordonnance susvisée exclut de son champ d'application les contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF joint en annexe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces y afférant,

DIT que l'attribution de la concession à GRDF fera l'objet d'une publication d'un avis au Journal Officiel de l'Union Européenne selon les modalités prévues à l'article 16 du décret n°2016-86 du 1er février 2016, et conformément à l'article 32 III dans un délai maximal de quarante-huit jours à compter de la notification, en l'espèce la date de signature, du traité de concession.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

0 0 0 0

2017-085-CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES DONNÉES NUMÉRIQUES GÉO-RÉFÉRENCÉES RELATIVES À LA PRÉSENTATION MOYENNE ÉCHELLE DES OUVRAGES DE GAZ NATUREL AVEC GRDF

## LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention proposé par Gaz Réseau Distribution France (GRDF),

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de disposer de données numériques géo-référencées relatives aux ouvrages de gaz naturel,

ENTENDU l'exposé de M. Ronan VILLETTE, Maire-Adjoint délégué à la Voirie, aux Réseaux et aux Nouvelles technologies,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des données numériques géo-référencées relatives la présentation moyenne des ouvrages de gaz naturel, jointe à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

## 2017-086-CHARTE LOCALE DE PRÉVENTION DES IMPAYÉS DE LOYER ET DES EXPULSIONS

## LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi °2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU le décret n°2015-1384 du 30 octobre 2015 relatif à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX),

VU la délibération du C.C.A.S. D2017-023 du 4 Juillet 2017 relative à la charte de prévention des expulsions locatives du Val-de-Marne,

CONSIDÉRANT l'engagement du service logement et du C.C.A.S. du Plessis-Trévise dans la lutte contre les impayés de loyer et la prévention des expulsions locatives,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser les échanges entre le service logement de la Ville du Plessis-Trévise, le CCAS, les bailleurs sociaux et l'Espace Départemental des Solidarités,

ENTENDU l'exposé de Madame REBICHON-COHEN, Maire-Adjoint délégué aux Solidarités, à l'Action Sociale et au Logement,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la charte de prévention des impayés de loyer et des expulsions, jointe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce document avec les parties intéressées.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

0 0 0 0

La séance est levée à 20h07.

Le Maire,

Didier DOUSSET Conseiller Régional d'Ile-de-France